COMITE SYNDICAL 8 DECEMBRE 2023

NOTE DE SYNTHESE

1.DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il sera proposé au comité syndical d'élire un secrétaire de séance.

2.APPROBATION DU COMPTE RENDU DE l'AG du 31-03-2023 (PJ)

Il sera proposé au comité syndical de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 31 mars 2023 joint en annexe.

FINANCES

3.DELIBERATION GROUPEMENT ACHAT CD 09

Le SDE 09, le Conseil départemental de l'Ariège, le Syndicat mixte départemental eau assainissement Ariège et le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège ont entrepris un processus de mutualisation de leurs besoins informatiques à la suite d'un audit informatique de chaque structure et de l'élaboration d'un schéma directeur informatique 2023-2026 mutualisé.

Dans cette optique, la passation de marchés publics communs est une des premières étapes de concrétisation de cette coopération technique.

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Ces groupements de commandes peuvent être permanents et une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Il est donc proposé :

- d'approuver la logique stratégique de ce groupement de commande informatique permettant d'atteindre un niveau d'expertise et d'équipement à la hauteur des enjeux de la société du numérique.
- d'approuver la convention constitutive du groupement jointe en annexe dont les caractéristiques essentielles sont rappelées ci-dessous
- d'autoriser le Président à prendre toutes mesures pour la mise en œuvre de cette décision

Objet : satisfactions des besoins informatiques par la passation, l'attribution et l'exécution de marchés publics mutualisés

Chaque structure est libre de participer ou non à chaque consultation lancée par le groupement.

Le Département est désigné en tant que coordonnateur du groupement. A ce titre, il assurera l'exécution financière et technique des marchés et accords-cadres. Il ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de coordonnateur.

Le coordonnateur répercutera le coût de l'exécution des marchés et accords-cadres sur les autres membres en fonction des prestations et livraisons effectivement réalisées à leur bénéfice.

En outre, les « prestations communes » seront répercutées en fonction de la clef de répartition déjà en vigueur pour le partage des coûts du schéma directeur informatique mutualisé, à savoir :

Conseil départemental de l'Ariège	3/6ème du coût
Syndicat mixte départemental eau assainissement Ariège	1/6ème du coût
Service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège	1/6ème du coût
Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège	1/6ème du coût

Le département s'engage, en tant que coordonnateur du groupement, et pilote du processus de mutualisation informatique, à mettre en œuvre une méthode collégiale et participative de travail avec tous les membres du groupement. Un groupe de travail dédié à chaque projet est créé à cet effet.

Le Groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement à tout moment.

4.ACTUALISATION DU REGLEMENT DES CONTRIBUTIONS

Le règlement financier du SDE 09 a fait l'objet d'un travail de remise à plat et de clarification comptable l'année dernière. Il est désormais pleinement opérationnel et répond aux besoins de chacun : syndicat, communes et intercommunalités membres et services fiscaux.

Plusieurs facteurs extérieurs nécessitent un ajustement de certains montants, à la hausse et à la baisse, c'est pourquoi les modifications suivantes sont proposées pour 2024 :

a) Passage de 35 € à 45 € du tarif horaire (main d'œuvre + nacelle) pour les collectivités ne reversant pas la Taxe (TICFE) au SDE. Le tarif reste inchangé (30 €) pour les communes qui reversent la taxe. Il faut souligner que même à 45 €, ce tarif reste inférieur au coût réel supporté par le SDE pour la mise à disposition de 2 agents et d'un véhicule.

b) Création d'une ligne supplémentaire dans la contribution variable en fonction des dépenses de fonctionnement relatives à l'éclairage public (chapitre 1.2.1 du règlement financier) pour les études en matière d'éclairage public . Jusqu'à présent, le syndicat fait réaliser des études à ses entreprises sans limitation en fonction des demandes de ses membres. Ces études prennent du temps et ont un impact sur le calendrier des opérations et des travaux. Lorsqu'elles sont suivies de travaux, cela ne pose pas de problème, c'est

une étape nécessaire. Mais le constat est fait que de plus en plus de demandes d'études ne donnent pas lieu à la réalisation de travaux, ce qui mobilise des moyens humains et financiers. Aussi, il sera désormais demandé une contribution à compter de la seconde étude non-suivie de travaux par année calendaire, à hauteur de 10% du montant estimé des travaux, dans la limite de 10 000 €. Ainsi chaque commune pourra solliciter les études en vue de travaux librement, et pourra également bénéficier en plus d'une étude « sans travaux » chaque année (devis permettant de mesurer la capacité de financement d'un projet). Au-delà, les études pourront être réalisées moyennant la tarification proposée.

c) Clarification et simplification du financement su SDE pour les travaux d'éclairage public : actuellement, la part de financement du SDE 09 sur les travaux d'éclairage public est égale à un montant de 250 € par point lumineux remplacé, ou 20 % de la charge nette de l'opération. En fonction des situations, cela créé des disparités importantes dans le financement des opérations d'une commune à l'autre. C'est pourquoi il est proposé d'harmoniser le mode de financement et de l'augmenter afin de clarifier et de simplifier le calcul du reste à charge pour la commune.

Désormais, le SDE 09 interviendra de deux façons pour les communes qui reversent la TICFE au SDE 09.

- soit à hauteur de 25% du montant des travaux en complément d'autres financement (DAL ou autre)
- soit à hauteur de 50% du montant des travaux dans le cadre d'un nouveau programme de financement éclairage public SDE09, si l'opération ne bénéficie pas d'un co-financement.
  Montant de la subvention de SDE09 plafonné à 15 000 €.

d) Les honoraires de maitrise d'œuvre : il faut noter que le tarif actuel des honoraires du SDE09 (4%), est actuellement le plus bas de tous les syndicats d'énergie d'Occitanie. Certains appliquent des coûts de 10%, proches des coûts d'études observés par des cabinets extérieurs. Il est donc proposé de passer ce taux de 4 % à 5 % à compter de l'année 2024.

La totalité des autres tarifs restent inchangés (cotisations, contributions fixes, …)

Les modifications apportées entreront en vigueur le 1er janvier 2024.

5.ADOPTION DU REFERENTIEL COMPTABLE M57

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé le 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, le référentiel M57 a vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

• En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),

• En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Comité Syndical au Président),

• En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Dans le cadre de ce changement de référentiel, le SDE 09 doit donc délibérer afin d'acter le passage au référentiel M57 au 1er janvier 2024 dans sa forme développée.

En application du Décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, et du Décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Comptable du SGC de Foix nous a fait part de son accord de principe sur l'adoption du référentiel M57 par le SDE 09, son courrier est d'ailleurs joint à la délibération, ainsi que le prévoit l'article 1er du décret n°2005-1899.

Un exemplaire de cette délibération sera transmis au Comptable notamment afin que les paramétrages techniques puissent être réalisés au plus vite.

Il est donc proposé au Comité Syndical que l'Assemblée autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du SDE 09, de la M14 vers la M57 dans sa forme développée, à compter du 1er janvier 2024.

6.DECISION MODIFICATIVE (PJ)

La présente décision modificative du budget 2023 a pour objet de procéder aux opérations de ventilation habituelles en fin d'exercice. Elle ne donne lieu à aucune nouvelle dépense.

Budget principal :

Diminution de crédits		Augmentation de crédits		Solde de la DM
Chapitre 23	- 1 085 000,00 €	Opé. 100 EP	+ 350 000,00 €	
		Opé. 14 extension BT	+ 300 000,00 €	
		Opé. 19 FACE tranche C	+ 100 000,00 €	
		Opé. 21 Trx FT	+ 320 000,00 €	
		Opé. 34 FACE 2019	+ 5 000,00 €	
		Opé. 39 Plan relance Bornes	+ 10 000,00 €	
Convention de mandat 4581579	- 10 632,91 €	Convention de mandat 4581556	+ 10 632,91 €	
	- 1 095 632,91 €		+ 1 095 632,91 €	0 €

Sur le budget principal, il s'agit de réduire les montants du chapitre général 23 (Travaux divers) d'un montant de - 1 085 000 €, et de répartir les sommes dans les opérations et conventions de mandats qui nécessitent un ajustement des crédits : opération 100 Eclairage public + 350 000 €, opération 14 extension BT + 300 000 €, opération 19 esthétique FACE tranche C + 100 000 €, opération 21 travaux France Telecom + 320 000 €, opération 34 FACE 2019 + 5 000 €, opération 39 plan de relances BORNES + 10 000 €.

Cette DM permet également d'ajuster les montants des conventions de mandat (transfert de crédits entre l'opération 4581579 et l'opération 4581556 pour un montant de 10 632,91 €.

Budget annexe Prestations fêtes et illuminations :

La DM permet d'abonder le chapitre 011 achat de fournitures par un transfert de crédits du chapitre 012 (masse salariale) pour un montant de 3 500 € afin de permettre le paiement direct par le budget annexe des fournitures se rapportant à l'activité des fêtes et illuminations.

Diminution de crédits		**Augmentation de crédits**		**Solde de la DM**
Chapitre 12	- 3 500,00 €	Chapitre 011	+ 3 500,00 €	
	- 3 500,00 €		+ 3 500,00 €	0 €

Il convient de délibérer sur ces décisions modificatives

7.AUTORISATION DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Président propose d'autoriser l'exécutif à liquider et mandater les dépenses d'investissement du prochain exercice avant le vote du Budget Primitif 2024, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites indiquées ci-après :

Budget Principal

Chapitre	Crédit ouvert en 2023	Montant autorisé
20	360 000€	90 000€
204	450 000€	112 500€
21	910 000€	227 500€
23	20 966 060 .52 €	5 241 515.13€
45	454 614.35€	113 653.59€

Autorisation donnée au Président pour liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Budget Annexe ENR

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président propose d'autoriser l'exécutif à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif ENR 2024 dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre autorisé	Crédit ouvert en 2023	Montant
21	135 000€	33 750€

Autorisation donnée au Président pour liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

8.DELIBERATION FONDS VERTS

Pour accompagner les collectivités territoriales dans leur transition écologique et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé de pérenniser le Fonds vert jusqu'en 2027 et de le renforcer à hauteur de 2,5 milliards d'euros dès 2024. Afin que le SDE 09 puisse candidater au programme fonds verts 2024 , il sera proposé au Comité Syndical de délibérer pour candidater au programme fonds verts 2024 sur les compétences du SDE 09.

9.RESSOURCES HUMAINES

CREATION DE POSTES ADJOINTS TECHNIQUES

Proposition de créer au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps complet d'agents techniques entretien Eclairage Public au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Président est chargé de recruter les deux agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il convient de délibérer pour la création de ces deux postes.

10.TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu de ce qui précède, le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant, qui reprend l'état des effectifs hors suppressions, ainsi que les créations d'emplois proposées préalablement :

Grade	Cat	Nbre de poste	Temps de travail	Pourvu	Non pourvu
DIRECTION		**1**		**1**	**0**
Directeur Général des Services d'EPCI de 20 à 40 00 hab	A	1	35h	1	0
FILIERE TECHNIQUE		**33**		**16**	**17**
Ingénieur en chef	A+	1	35h	0	1
Ingénieur principal	A	2	35h	1	1
Ingénieur	A	1	35h	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	4	35h	2	2
Technicien principal 2ème classe	B	3	35h	1	2
Technicien	B	3	35h	1	2
Agent de maîtrise principal	C	1	35h	0	1
Agent de maîtrise	C	1	35h	0	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	35h	7	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	35h	0	4
Adjoint technique	C	6	35h	4	2
FILIERE ADMINISTRATIVE		**14**		**9**	**5**
Attaché hors classe	A	1	35h	0	1
Attaché principal	A	1	35h	1	0
Attaché	A	1	35h	0	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	35h	1	1
Rédacteur	B	1	35h	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	35h	3	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	35h	1	1
Adjoint administratif	C	3	35h	3	0
Contractuels		**1**		**1**	**0**
Contrat de projet	A	1	35h	1	0
TOTAL		**49**		**27**	**22**

Il convient de délibérer pour adopter le nouveau tableau des effectifs.

11.JOURNEE DE SOLIDARITE

La journée de solidarité dans la fonction publique se traduit par une journée supplémentaire de travail non rémunérée. Il convient de préciser les modalités de mise en œuvre de cette journée au SDE , la dernière délibération n'étant pas assez précise. Ainsi il est proposé, après saisine du CST , de fixer comme journée de solidarité le lundi de pentecôte qui sera un jour travaillé au SDE09.

12.DESIGNATION MEMBRE DU BUREAU

Afin de remplacer un membre démissionnaire du bureau, il convient de désigner un nouveau membre parmi les délégués titulaires.

13.COMPTE RENDU DES ACTES PRIS PAR DELEGATION AU BUREAU

Bureau du 6 octobre 2023

Autorisation de signature des accords-cadres consécutifs à l'appel d'offres ouvert pour l'acheminement et la fourniture d'électricité segment C2-C3-C4 pour l'année 2024.

Le bureau du SDE 09, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les accords-cadres et décide de les attribuer de la manière suivante :

l'accord-cadre du lot 1 aux entreprises :
ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (EDF)
TOTAL ENERGIES Électricité et Gaz France
ALTERNA ENERGIE
VOLTERRES
l'accord-cadre du lot 2 à l'entreprise :
ALTERNA ENERGIE

- précise que chaque accord-cadre prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2024,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit accord-cadre.

Autorisation de signature du marché pour la fourniture d'une nacelle.

La consultation est composée de deux lots :

Lot 1 « Fourniture d'un véhicule lourd porteur neuf destiné à recevoir une nacelle définie dans le lot 2»
Lot 2 « Fourniture et pose d'un élévateur à nacelle sur le châssis défini dans le lot 1»

Le bureau du SDE 09, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- approuve les marchés présentés et décide de les attribuer de la manière suivante :
lot 1 : société KLUBB FRANCE
lot 2 : société KLUBB FRANCE

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés et à intervenir dans l'exécution et le règlement des marchés.

SAS ARSEME

Bureau syndical consent à l'unanimité à différer l'exigibilité du remboursement du compte courant d'associé détenu dans ARSEME de 40 000 euros.

Attribution des contrats d'assurance.

Après demande de plusieurs devis auprès de plusieurs compagnies d'assurances, le bureau a validé la souscription de deux contrats qui arrivaient à échéance en 2023, pour l'année 2023/2024, de manière à ce qu'il n'y ait aucune interruption des garanties :

- un contrat de dommages subis par les 9 véhicules légers du SDE 09 pour les usages professionnels, souscrit auprès de la compagnie GROUPAMA.
- un contrat multirisque entreprise pour les dommages subis par les biens du SDE 09, les bâtiments et leur contenu, souscrit auprès de la compagnie GROUPAMA .

Subventions transition énergétique

Le bureau a délibéré à l'unité pour l'octroi des subventions transition énergétique à :

Commune	Travaux	Montant accordé
Montgauch	Rénovation énergétique d'un logement communal	3 652,00 €
Galey	Rénovation énergétique de la mairie	2 072,65 €
Audressein	Rénovation énergétique de la mairie	859,71 €
Daumazan sur Arize	Rénovation énergétique de la mairie	17 133,00 €
Cazals des Bayles	Rénovation énergétique d'un bâtiment communal	5 654,00 €
Orlu	Rénovation énergétique d'un logement communal	2 821,60 €
Belloc	Rénovation énergétique de l'ancien presbytère	4 510,18 €
Aulos-Sinsat	Rénovation énergétique de l'ancien presbytère	8 596,82 €
Saint-Martin d'Oydes	Rénovation énergétique de logements communaux	2 550,04 €
		47 850,00 €

<u>Bureau du 20 octobre 2023</u>

Autorisation de signature du marché subséquent N°1 fondé sur l'accord-cadre pour l'acheminement et la fourniture d'électricité segment C2-C3-C4 pour l'année 2024.

Le bureau du SDE 09, après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve les marchés subséquents et décide de les attribuer de la manière suivante :
Le marché subséquent n°1 du lot 1 à l'entreprise : VOLTERRES
Le marché subséquent n°1 du lot 2 à l'entreprise : ALTERNA ENERGIE

- précise que chaque marché subséquent prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2024,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés subséquents,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement de ces marchés subséquents.

14.PRESENTATION DU CONTRAT ENR THERMIQUE SIGNÉ AVEC L'ADEME

Le SDE 09 vient de signer un nouveau Contrat avec l'ADEME pour la période 2023-2026 afin de poursuivre cette dynamique. Dans ce nouveau contrat, le SDE 09 assure la gestion déléguée des Fonds de l'ADEME. Les demandes de financement des études ou des investissements seraient donc à déposer directement auprès du SDE 09 et non plus sur le site Agir de l'ADEME.

- **QUESTIONS DIVERSES**